

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juin 2022

L' an 2022, le 7 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lion-en-Beauce, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lion en Beauce sous la présidence de
MOREAU Damien Maire

Présents : M. MOREAU Damien, Maire, M. LESAGE Bernard, M. BRETON Dominique, M. DUPRE Fabrice, M. POPOT Antoine, M. BAILLON Nicolas, M. FAUTREZ Nicolas, Mme DE PRÉMONVILLE DE MAISONTHOU Lorine, Mme FAUCHET Nathalie, Mme SEVESTRE Marie-Françoise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 25/05/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 13/06/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE PRÉMONVILLE DE MAISONTHOU Lorine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RPQS 2021
Publicité des actes pris par la commune
Entretien communal
Décision modificative : budget de l'eau

RPQS 2021

Réf : D_2022_018

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Publicité des actes pris par la commune

Réf : D_2022_019

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1. Soit par affichage ;
2. Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
3. Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage au panneau prévu à cet effet et sur l'application « PanneauPocket ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adopter le mode de publication par affichage sur le panneau prévu à cet effet et sur l'application "PanneauPocket".

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Entretien communal

Réf : D_2022_020

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que le contrat d'entretien communal est arrivé à l'échéance le 31 mai 2022,
- que l'entretien communal est fait par Christophe LIMASSET et qu'il donne entière satisfaction,
- qu'un devis a été fourni par Christophe LIMASSET pour un montant horaire de 41,50 euros de l'heure.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le devis proposé par Christophe LIMASSET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis proposé par Christophe LIMASSET concernant l'entretien communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- de renouveler le contrat de Christophe LIMASSET par tacite reconduction jusqu'au terme du mandat municipal en 2026.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative : budget de l'eau

Réf : D_2022_021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant la délibération n°D-2021-038 du 23 novembre 2021 établissant les nouveaux tarifs de l'eau à 2.55 € le m³,

Considérant le budget eau 2022 voté le 22 mars 2022,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune devra à la commune de Tivernon-Chaussy pour l'achat d'eau un montant de 1.10 € par m³, au lieu de 0.90 € prévus.

Ainsi, il convient de voter pour une décision modificative au budget eau pour prendre en compte cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 au budget eau :

Dépenses de fonctionnement :

Article 605 : + 1500 €

Article 61528 : - 1500 €

Total : 0 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Élections législatives

Les tableaux des permanences du bureau de vote ont été vérifiés pour le premier et le second tour.

Partenariat pour "Festi'vag" d'Artenay

L'information sur l'évènement organisé par "Radio Vag" les 11 et 12 juin a été apportée. Le dossier de partenariat n'ayant pas été envoyé dans les temps, la commune n'est pas partenaire à l'évènement.

Vérification et mise en place de matériel incendie

Une demande de devis auprès de plusieurs entreprises va être effectuée pour remettre aux normes le matériel incendie.

14 juillet

Le programme de la célébration est identique à celui de l'an passé. Trois pompiers seront présents pendant deux heures pour intervenir en cas de besoin.

Dégâts de l'Église

Un nouveau devis, pour les réparations de l'église, va être envoyé à la Mairie par l'architecte en charge des rénovations, suite à l'effondrement du plafond.

Fondation du patrimoine

Une adhésion a été formulée moyennant une cotisation annuelle de 55.00 € auprès de la Fondation, dans l'espoir de bénéficier d'aides.

Enedis

Une armoire électrique doit être installée dans le bourg par Enedis pour palier à des surconsommations électriques sur les postes existants. L'emplacement proposé par l'entreprise est dans la haie existante en bordure des places de stationnement Place de l'Église. La couleur de l'armoire est à définir, un habillage est proposé. La localisation définitive reste à confirmer.

Divers

L'absence d'éclairage Grande Rue depuis les orages du weekend de la Pentecôte a été signalée.

Séance levée à: 22h35

En mairie, le 09/06/2022

Le Maire

Damien MOREAU

